

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Maire, en suite de la convocation faite le 18 février 2020.

**Présents :**

- Mme ROBERT-DEHAULT, Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- M. CORNUT-GENTILLE, Mme GARCIA, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme ROBIN, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. EREN, M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme VARNIER

**Ont donné procuration :**

M. FEUILLET à M. LESAGE  
Mme DORKEL à M. OUALI  
M. CHARPENTIER à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. EREN à Mme KREBS  
Mme ANGOT à Mme COLLET  
Mme VARNIER à Mme PEYRONNEAU

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 28-02-2020**

**ECHANGE FONCIER AVEC PLURIAL NOVILIA – RUE LALANDE -  
MODIFICATIF**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'une partie de la parcelle BW 163, appartenant à PLURIAL NOVILIA, pour un montant de 15 € / m<sup>2</sup>, afin de permettre l'extension du complexe cinématographique. Il s'agit d'une partie de la parcelle BW 163 représentant une superficie de 220 m<sup>2</sup>.

La réalisation du document d'arpentage a conduit à mettre en évidence la nécessité de procéder à une régularisation foncière.

Le bâtiment appartenant à PLURIAL NOVILIA est implanté partiellement sur la parcelle BW 156, représentant une superficie de 36 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Saint-Dizier.

Une partie de la parcelle BW 157, appartenant à la Ville de Saint-Dizier, comportant 4 m<sup>2</sup>, est intégrée à l'emprise de la propriété de PLURIAL NOVILIA.

Compte tenu de la configuration des lieux, la Ville de Saint-Dizier peut récupérer la propriété d'une partie de la parcelle BW 163, représentant une emprise d'environ 52 m<sup>2</sup> appartenant à PLURIAL NOVILIA et destinée à intégrer le domaine public communal.

Conformément à l'accord intervenu initialement, il est convenu que la valorisation des emprises échangées soit fixée à 15 € / m<sup>2</sup>.

Suite à cette transaction, il conviendra d'établir un avenant au bail emphytéotique intervenu le 21 décembre 2007 entre la Ville de Saint-Dizier et la SARL Complexe Cinématographique Marnais afin d'y intégrer le terrain nécessaire à l'extension et retirer l'emprise utilisée par PLURIAL NOVILIA.

Suite à cette régularisation foncière, la Ville de Saint-Dizier pourra procéder au classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle BW 157 représentant 2 169 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle BW 163 comportant 52 m<sup>2</sup>. Ces emprises ont un usage public du fait de la configuration des lieux et peuvent être intégrées dans le domaine public communal.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 29 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n° 174-10-2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 autorisant l'acquisition d'une parcelle appartenant à PLURIAL NOVILIA ;
- d'autoriser l'échange foncier portant sur deux parties de la parcelle BW 163, représentant 220 m<sup>2</sup> et 52 m<sup>2</sup>, appartenant à PLURIAL NOVILIA, et une partie de la parcelle BW 156 pour 36 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle BW 157 comportant 4 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Saint-Dizier, conduisant au versement d'une soulte à PLURIAL NOVILIA valorisée pour un montant de 15 € / m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE, à signer l'acte d'échange correspondant ;

- d'autoriser la signature d'un avenant au bail emphytéotique intervenu le 21 décembre 2007 entre la Ville de Saint-Dizier et la SARL Complexe Cinématographique Marnais permettant de tenir compte des modifications d'emprises ;
- d'autoriser le classement dans le domaine public communal des deux emprises ayant un usage public, à savoir une partie de la parcelle BW 157 comportant 2 169 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle BW 163 représentant une superficie de 52m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **29 VOIX POUR – 3 CONSEILLERS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUZON – M. AMELON – Mme ROBIN).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON